

## *Der Illetrist*

Par Olivier Paulus et Stephan Hillebrand

Le film raconte l'histoire d'un père qui est convoqué par la maîtresse de l'école où sa fille suit sa scolarité. Il s'avère que cette dernière s'absente trop souvent. Puis, de fil en aiguille, on réalise que le père ne sait pas lire et qu'il le cache à son entourage. Quand sa fille s'en aperçoit, elle se met en tête de lui apprendre à lire. Le film pose la question du droit à l'éducation qui, au sein des droits de l'homme, est l'un des plus importants.

### **Le droit à l'éducation**

L'article 26 paragraphe 1<sup>er</sup> de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (voir *Bouly le campeur*) : « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. »

Suite à la Déclaration universelle, le droit à l'éducation a été inséré dans le *Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* alors qu'il dépasse les divisions généralement retenues pour classer les droits de l'homme. En effet, le droit à l'éducation a une portée économique dans la mesure où il permet une formation en vue d'un travail, une portée sociale en ce qu'il permet l'insertion dans la société et une portée culturelle dans la mesure où c'est un moyen d'acquisition de la culture. On peut même considérer que le droit à l'éducation est, à certains égards, un droit politique. Sa réalisation est indispensable pour pouvoir jouir de l'ensemble des droits : s'informer et participer à la vie politique par exemple. Son insertion dans le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels l'a néanmoins affaibli. En effet, comme tous les autres droits figurant dans ce Pacte, il n'est pas exigible puisque les Etats se sont engagés à l'assurer selon leurs moyens.

L'article 13 du Pacte distingue les différents degrés de l'enseignement qui doivent concourir à la réalisation de ce droit. Ils ne sont pas appréhendés de la même manière.

- L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ;

- L'enseignement secondaire, y compris technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous avec une instauration progressive de la gratuité ;
- L'enseignement supérieur est prévu en fonction des capacités de chacun et doit tendre également à l'instauration progressive de la gratuité.

A noter enfin que le Pacte a envisagé le cas des personnes qui n'ont pas reçu d'enseignement primaire ou qui ne l'ont pas suivi jusqu'au bout. C'est ce qui est appelé l'éducation de base. Elle doit être encouragée et intensifiée.

La *Constitution suisse* se contente de disposer que « le droit à un enseignement de base est gratuit et garanti » (article 19). Mais, à l'inverse du Pacte, elle en a fait un droit fondamental. Il est, en effet, classé dans le chapitre relatif aux « droits fondamentaux » et non dans celui des « buts sociaux ».

### **Le contenu et les objectifs de l'éducation**

Le contenu de l'éducation est déterminé par les Etats. Néanmoins, ils sont tenus à un certain nombre d'obligations esquissées par la DUDH et précisées par le Pacte. Le paragraphe 2 de l'article 26 de la DUDH précise que :

« L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix ».

Avec cette disposition, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* reflète une prise de conscience qui a eu lieu à la fin de la seconde guerre mondiale, à savoir que, comme le mentionne bien le traité créant l'UNESCO, « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » <http://portal.unesco.org/fr>.

Cet objectif a été repris par le Pacte qui en fait une obligation des Etats. L'éducation doit non seulement préparer un individu à son insertion économique et sociale en vue de jouer un rôle utile dans la société, mais aussi le prémunir contre l'intolérance, le racisme, la discrimination et toutes autres attitudes qui portent atteinte aux droits de l'homme.